



SPANC  
En Mairie de Patay  
1 rue Trianon  
45310 PATAY  
Permanence Mercredi 8h – 17h  
Tél. 02 38 78 94 16  
Mail : [spanc.beauce.loiretaine@gmail.com](mailto:spanc.beauce.loiretaine@gmail.com)

# SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## RAPPORT ANNUEL 2015



# SOMMAIRE

1. Introduction	p. 3
2. Territoire de la C.C.B.L.	p.4
3. Historique	p.5
3.1 Présentation du territoire	p .5
3.2 Mode de gestion du service	p.5
4. Contrôles : Conception, Exécution, Diagnostic et Bon Fonctionnement	p.6
4.1 Contrôles de Conception	p.7
4.2 Contrôles d'Exécution	p. 8
4.3 Diagnostics	p. 9
4.4. Contrôles de Bon Fonctionnement	p. 10
5. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	p. 11
6. Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	p. 12
7. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	p.13
8. Tarification de l'assainissement	p.14
9. Résultats comptables de l'année 2014	p. 16

# 1. Introduction



- Conformément à la Circulaire Préfectorale du 8 juin 2009 et au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit présenter à son Assemblée délibérante, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (R.P.Q.S.) pour chacun des services d'eau et de l'assainissement.
- C'est la raison pour laquelle, le Président a l'honneur de vous transmettre le rapport annuel sur l'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Beauce Loiretaine.
- Ce rapport fera l'objet d'une communication par le Maire en Conseil Municipal en séance publique.
- Les conseillers communautaires qui siègent à l'Assemblée de la Communauté de Communes sont entendus. Le Président pourra à leur demande ou à la demande du Conseil Municipal être entendu par ce dernier.
- Il est rappelé que les conseillers communautaires doivent rendre compte de l'activité de la Communauté de Communes Beauce Loiretaine au moins deux fois par an durant leurs conseils municipaux.

## 2. Territoire de la Communauté de Communes Beauce Loiraine (C.C.B.L.)



**Les services du SPANC de la C.C.B.L. vous accueillent au téléphone du Lundi au Vendredi de 9 heures à 16 heures et une permanence est assurée tous les mercredis de 9 heures à 16 heures en Mairie de Patay – 2<sup>ème</sup> étage – 1, Rue Trianon – 45310 PATAY.**

La personne référente pour le SPANC de la CCBL est à votre écoute pour :

- Vous guider dans vos démarches,
- Faire le lien entre les usagers et la Lyonnaise des Eaux, (prestataire délégué par la CCBL),
- Établir la facturation trimestrielle
- Suivre les encaissements correspondants.

## 3. Historique



### 3.1 Présentation du territoire

La C.C.B.L. regroupe les **vingt trois communes** suivantes :

- Artenay
- Boulay les Barres
- Bricy
- Bucy le Roi
- Bucy Saint Liphard
- Cercottes
- Chevilly
- Coinces
- Gémigny
- Gidy
- Huêtre
- La Chapelle Onzerain
- Lion en Beauce
- Patay
- Rouvray Sainte Croix
- Ruan
- Saint Pérvay la Colombe
- Saint Sigismond
- Sougy
- Tournoisis
- Trinay
- Villamblain
- Villeneuve sur Conie

Le Service d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) est créé le 6 Février 2013, délibération 2013 – 15 suite à la dissolution des Syndicats intercommunaux des cantons d'Artenay et de Patay compétents en la matière

Au 31 décembre 2014, le nombre d'Assainissement Non Collectif sur le territoire de la C.C.B.L. est estimé à

**2430 assainissements non collectifs.**

### 3.2 Mode de Gestion du service

Le service SPANC de la CCBL est exploité en régie par prestataire de services (Lyonnaise des Eaux), depuis sa création.

## 4. Contrôles : conception, exécution, diagnostic, bon fonctionnement



Les contrôles de conception, d'exécution et de cession immobilière sont réalisés par la Lyonnaise des Eaux France.

Ces contrôles sont transmis par voie de dématérialisation au SPANC de la C.C.B.L qui les édite fin de les envoyer par courrier aux pétitionnaires et aux Mairies concernées.

La facturation est faite trimestriellement par le SPANC de la C.C.B.L.

### BILAN 2015

COMMUNES	Contrôles de Conception	Contrôles d'Exécution	Diagnostics Cession Immobilière	Contrôles de Bon Fonctionnement
Artenay	0	0	0	0
Boulay les Barres	4	3	3	0
Bricy	1	2	1	0
Bucy le Roi	2	2	1	0
Bucy Saint Liphard	7	4	2	0
Cercottes	0	0	1	0
Chevilly	3	1	10	0
Coinces	2	1	7	0
Gémigny	1	0	2	0
Gidy	0	0	0	0
Huêtre	0	1	5	0
La Chapelle Onzerain	0	0	0	0
Lion en Beauce	2	0	3	0
Patay	0	0	0	0
Rouvray Sainte Croix	0	1	2	0
Ruan	1	3	2	0
Saint Péray la Colombe	1	2	4	0
Saint Sigismond	0	0	6	0
Sougy	1	0	4	0
Tournoisis	3	4	7	0
Trinay	1	0	2	0
Villamblain	4	2	8	0
Villeneuve sur Conie	0	2	3	0
<b>TOTAL 2014</b>	<b>33</b>	<b>28</b>	<b>73</b>	<b>0</b>

## 4.1 Contrôles de Conception



- Ce contrôle est obligatoire dans le cadre :
  - o d'une demande de Permis de Construire
  - o d'une demande de Certificat d'Urbanisme
  - o d'une réhabilitation de l'Assainissement Non Collectif
  
- Il consiste à vérifier que la filière d'Assainissement Non Collectif projetée ainsi que son dimensionnement sont adaptés au type de sol et au nombre de pièces principales de l'habitation (*Décret du 28 février 2012 relatif à certaines corrections apportées au Régime des Autorisations d'Urbanisme*).
  
- Le système de traitement est fonction de la nature du sol en place (*Cf. D.T.U. 64.1 de mars 2007, Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'Arrêté du 7 mars 2012*).
  
- De nouveaux dispositifs de traitement sont agréés par les ministères en charge de la santé et de l'écologie, par publication au Journal Officiel. La liste des dispositifs agréés est consultable sur le site Internet :  
<http://www.assainissement-non-collectif.developpementdurable.gouv.fr/>



## 4.2 Contrôles d'Exécution



Il s'agit de :

- vérifier l'emplacement des différents ensembles constituant la filière d'Assainissement Non Collectif (A.N.C.),
- s'assurer que le volume de la fosse toutes eaux correspond au projet décrit dans l'étude de sol et qu'elle est posée correctement,
- constater que la ventilation secondaire de la fosse est installée avec un extracteur statique au faîtage de l'habitation,
- vérifier que toutes les eaux usées sont raccordées à la fosse et que l'écoulement des eaux s'effectue correctement jusqu'au traitement,
- contrôler que le dimensionnement de la filière de traitement est identique au projet présenté dans l'étude de sol et que celle-ci a été réalisée conformément aux règles de mise en œuvre (Cf. *D.T.U. 64.1 de mars 2007, Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'Arrêté du 7 mars 2012*),
- contrôler la provenance des matériaux utilisés (sable, graviers, tuyaux, géotextiles, etc.).



## 4.3 Diagnostics



- **Le diagnostic de l'A.N.C. est obligatoire dans le cadre de la vente d'une habitation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011** conformément à l'Article 160 de la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 qui modifie les termes de la L.E.M.A. (*Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques*) en son Article 46 :
  - Le diagnostic doit être daté de **moins de trois ans** au moment de la signature de l'acte de vente ;
  - Si le contrôle est daté de **plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur** ;
  - En cas de **non-conformité** (constatée au vu du diagnostic) de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, **l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente.**
- Lors du rendez-vous, il s'agira de déterminer l'existence ou non d'un A.N.C. (fosse septique, bac à graisse, système de traitement, etc.) avec l'aide des propriétaires et d'en vérifier les écoulements si possible.
- Si toutefois, il existe un rejet en milieu superficiel (puisard, fossé, réseau pluvial, puits), un prélèvement est effectué afin d'évaluer la teneur en ammonium. Si la teneur s'avère supérieure à 30 mg/L, il est alors constaté une pollution du milieu naturel.





## 4.4. Contrôles de Bon Fonctionnement

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, retranscrite dans l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose aux SPANC d'avoir réalisé les premiers contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations au plus tard le 31 décembre 2012.

Pour la CCBL cette échéance a été respectée depuis 2009. En effet, un premier contrôle de fonctionnement (appelé « diagnostic » à l'époque) avait été réalisé pour l'ensemble des installations de la CCBL entre 2006 et 2009 par deux prestataires de service :

- QUALIPRO : missionné par l'ancien SPANC du canton d'Artenay,
- IRIS CONSEIL : missionné par l'ancien SPANC du canton de Patay.

### RÉFLEXION EN COURS

Dans le cadre du contrôle de bon fonctionnement, une procédure d'appel d'offres devrait être lancée courant 2016 afin de confier à un prestataire le programme suivant :

- Installations sans rejet vers le milieu hydraulique superficiel, et dépourvues d'organes électriques, mécaniques, électroniques ou pneumatiques : contrôle périodique réalisé tous les 8 ans,
- Installations avec rejet vers le milieu hydraulique superficiel, et dépourvues d'organes électriques, mécaniques, électroniques ou pneumatiques : contrôle périodique réalisé tous les 6 ans,
- Autres installations comportant des organes électriques, mécaniques, électroniques ou pneumatiques : contrôle périodique tous les 4 ans.

## 4.5. Opération de réhabilitation commune de Bucy Saint Liphard

Un programme de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif a été réalisé sur la commune de Saint Liphard, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

8 installations ont ainsi pu être réhabilitées dans le cadre de cette opération groupée, permettant aux usagers de bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % du coût des travaux réalisés, et plafonnée à 8000 € TTC par installation.

Ce programme ayant été réalisé avec succès, il est envisagé de le renouveler sur d'autres communes de la C.C.B.L.



## 5. Indice de mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif



Selon l'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) est un indicateur descriptif du service qui permet d'apprécier l'étendue de ses prestations.

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100.

Caractéristiques	OUI	NON	NOTE
<b>A. Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du S.P.A.N.C.</b>			
Délimitation des zones d'A.N.C. par délibération	20	0	20
Application d'un règlement du S.P.A.N.C. approuvé par une délibération	20	0	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	0	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0	30
<b>B. Éléments facultatifs du S.P.A.N.C.</b>			
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations		0	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations		0	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange		0	0
<b>TOTAL</b>			<b>100</b>

## 6. Évaluation du nombre d'habitants desservis par le S.P.A.N.C.



Selon l'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le S.P.A.N.C. (D301.0) est un indicateur descriptif du service qui permet d'apprécier l'étendue de ses prestations.

Une personne est dite desservie par le S.P.A.N.C. lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif (y compris les résidences secondaires).

La population de la C.C.B.L. est de **16 550 habitants** selon l'I.N.S.E.E. en 2012.

Le nombre d'habitants desservis par le S.P.A.N.C. est d'environ : **6 103 habitants**.

## 7. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif



Selon l'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) est le ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées.

Au 31 décembre 2014, la conformité des dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire de la C.C.B.L. est d'environ :

**34.90%**.

Ce taux a été établi à partir des résultats des diagnostics, des contrôles de bon fonctionnement et des contrôles d'exécution réalisés par le S.P.A.N.C. depuis sa création.

## 8. Tarification de l'assainissement



- **Tarifs SPANC 2015** (délibération N° 2014-61 du 18 décembre 2014)

<b>Description des prestations</b>	<b>Quantité</b>	<b>Total TTC</b>
Le contrôle de conception et d'implantation y compris une visite sur place	<i>1</i>	<i>149.08 €</i>
Le contrôle de conception et d'implantation suite à un avis défavorable sans visite sur site	<i>1</i>	<i>21.51 €</i>
Le contrôle de la bonne exécution des travaux tels qu'ils ont été définis dans le dossier d'instruction pour les installations neuves ou réhabilitées	<i>1</i>	<i>196.87 €</i>
Le contrôle de la bonne exécution des travaux suite à un avis défavorable y compris une seconde visite sur place	<i>1</i>	<i>180.93 €</i>
Total TTC des contrôles si conformité		<i>345.95 €</i>
Contrôle lors des cessions immobilières	<i>1</i>	<i>177.48 €</i>
Visite complémentaire demandée par les vendeurs	<i>1</i>	<i>109.50 €</i>
Forfait de gestion d'un dossier	<i>1</i>	<i>20.00 €</i>

# 9. Résultats comptables de l'année 2015 du S.P.A.N.C.



## Compte Administratif

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Réalisation de dépenses au 31/12/2015	23 297.64 €
Réalisation de recettes au 31/12/2015	25 592.29 €
Excédent brut de fonctionnement	2 294.65€
Excédent antérieur reporté en 2014	66 906.99 €
Excédent net 2015	69 201.64 €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Réalisation de dépenses au 31/12/2015	0.00 €
Réalisation de recettes au 31/12/2015	1 088.08 €
Excédent brut d'investissement	1 088.08 €
Excédent antérieur reporté en 2014	1 497.77 €
Excédent net 2015	2 585.85 €

Fait à Patay, le 30 juin 2016

Le Président de la C.C.B.L.

Thierry BRACQUEMOND

